

# Services de Soins Infirmiers A Domicile

## Règlement de fonctionnement

## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DU SERVICE.....</b>	<b>4</b>
a) Missions du SSIAD.....	4
b) Financement.....	4
c) Prestations.....	4
d) Couverture.....	4
<b>2. PERSONNEL DU SERVICE .....</b>	<b>5</b>
a) L’Infirmier Coordinateur .....	5
b) Les Aides-Soignants.....	5
c) Les obligations du personnel .....	5
<b>3. LE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>5</b>
a) Les entrées.....	5
b) Les interventions.....	6
c) Les hospitalisations et retours d’hospitalisation .....	6
d) Les sorties du SSIAD.....	6
<b>4. LE DROIT DES PATIENTS.....</b>	<b>7</b>
<b>5. LES OBLIGATIONS DES PATIENTS.....</b>	<b>7</b>
<b>6. LA QUALITE DU SERVICE .....</b>	<b>7</b>

## Préambule

En vertu de l'article L 311-7 du Code de l'Action Sociale et des familles et du décret N° 2003-1095 du 14 novembre 2003, le présent règlement a pour objectifs de définir d'une part, les droits et obligations des patients et d'autre part, les modalités de fonctionnement des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de l'Association Présence 30 AMPAF.

Il contribue à améliorer le fonctionnement des SSIAD, mais d'une portée générale, il ne se substitue pas aux autres documents obligatoires (ex. livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne aidée, charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance, etc.).

Le présent règlement de fonctionnement peut faire l'objet de révisions périodiques et, en tout état de cause, d'une révision tous les 5 ans.

Il est annexé au livret d'accueil remis à chaque patient, ou à son représentant légal, et est affiché dans les locaux de l'Association.

Présence 30 AMPAF, Association à but non lucratif, propose des services aux Gardois dans le secteur des Services A la Personne avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun, en garantissant une égalité d'accès sur tous les territoires du département.

# **1. PRESENTATION DU SERVICE**

## **a) Missions des SSIAD**

Les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de l'Association Présence 30 AMPAF (Association d'aide-Ménagère et d'aide à domicile des Personnes Agées et des Familles) assurent sur prescription médicale, des prestations de soins de base, de réadaptation et d'accompagnement à des personnes âgées, en complément des infirmiers libéraux.

Les SSIAD permettent :

- D'éviter ou d'écourter l'hospitalisation des personnes âgées
- De faciliter les retours à domicile à la suite d'une hospitalisation
- De prévenir ou retarder la dégradation de l'état de santé des personnes âgées et leur admission en établissement
- D'accompagner la fin de vie en concertation avec les professionnels de santé formés à ce type de prise en charge, les équipes en soins palliatifs, les proches.

Ces soins assistant les actes essentiels de la vie courante excluent les autres prestations et notamment :

- Les soins esthétiques,
- La coiffure, les courses,
- Les travaux ménagers,
- La préparation des repas, etc.

## **b) Financement**

La prise en charge est financée par l'Assurance Maladie sur prescription médicale selon un prix de journée fixé par arrêté de l'Agence Régionale de Santé. La Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Languedoc est la caisse pivot du SSIAD, quel que soit le régime dont dépend le patient.

## **c) Prestations**

Le personnel Aide-Soignant est salarié du service et effectue des soins relevant de ses compétences sous la responsabilité de l'Infirmier Coordinateur.

Par délégation des intervenants libéraux et sous leur responsabilité, il peut effectuer certains soins avec l'accord de l'Infirmier Coordinateur.

Les Infirmiers libéraux intervenant auprès des patients pris en charge par le SSIAD ont passé une convention avec le service de soins. Ils sont choisis par le patient, et sont responsables des actes qu'ils exécutent selon la nomenclature et la prescription médicale.

Leurs prestations sont comprises dans le budget du SSIAD.

## **d) Couverture**

Le SSIAD est un service de l'Association Bonjours Groupe Présence 30 AMPAF (Association d'aide Ménagère et d'aide à domicile des Personnes Agées et des Familles), Directeur Général Monsieur Gérard RATIER, et dont le Siège Social se situe 2147, chemin du Bachas, à Nîmes.

Bonjours - Groupe Présence 30 AMPAF a mis en place deux Services de Soins Infirmiers A Domicile : Le premier couvre les territoires des anciens cantons d'Aramon et de Remoulins, le second dessert ceux du canton de Saint-Chaptes.

## **2. PERSONNEL DU SERVICE**

Le personnel permanent de chaque SSIAD comprend :

- Un Infirmier Coordonnateur,
- Des Aides-Soignants.

### **a) L'Infirmier Coordonnateur**

Il organise sur prescription médicale les interventions à domicile des Aides-Soignants, planifie les tournées de l'équipe soignante, évalue les besoins et assure le suivi du plan de coordination avec les autres intervenants médicaux et paramédicaux.

### **b) Les Aides-Soignants**

Ils assurent des soins d'hygiène, de confort et des soins préventifs (toilette, préventions d'escarres, habillage, lever, mobilisation, aide et surveillance à la prise du traitement médicamenteux), participent à l'identification des besoins de la personne, suivent son évolution et en informent l'Infirmier Coordonnateur du service.

Leur rôle est défini par le **décret du 22 juillet 1994**.

Ils peuvent prendre des initiatives en cas de symptômes anormaux (prise de constantes, appel du Médecin traitant, du SAMU, etc.) et suivent le protocole d'urgence du service.

### **c) Les obligations du personnel**

Le personnel des SSIAD et de Bonjours Groupe Présence 30 est tenu aux obligations suivantes :

- Le respect de l'autre, de sa personnalité et de ses habitudes, tel est le principe qui régit les rapports entre les patients et le personnel du SSIAD.
- Il est tenu au secret professionnel. Il ne doit, en particulier, jamais rapporter ce qu'il a pu faire, voir ou entendre chez un autre patient. Également, par discrétion, il évitera aussi d'exposer aux personnes ses éventuels problèmes personnels, et observera la plus stricte neutralité religieuse, politique et syndicale.
- Il adoptera une attitude bienveillante et compréhensive. Il ne devra pas tenir des propos susceptibles de heurter le patient.
- Il s'engagera à ne pas intervenir chez une personne avec laquelle il a un lien de parenté.
- Aucun don du patient ne devra être accepté. Aucune transaction financière ne devra avoir lieu entre le personnel du SSIAD et le patient.
- Il ne fume pas sur le lieu de travail.
- Pour tout problème (modification d'horaire, interruption du service, conflit, remplacement), l'Aide-Soignant doit informer l'Infirmier Coordonnateur.

## **3. LE FONCTIONNEMENT**

### **a) Les entrées**

Elles ont lieu en fonction des places disponibles et de la charge de soins à dispenser sur prescription du Médecin traitant et validation du Contrôle Médical de la MSA.

L'admission au SSIAD sera accompagnée par l'Infirmier Coordonnateur au domicile du patient avec la participation de la personne et/ou de celle de sa famille.

Un cahier de liaison ainsi qu'un classeur seront remis et resteront au domicile, ils contiennent :

- Les actes à effectuer par les Aides-Soignants
- Les jours, les heures et les temps d'intervention
- Les documents signés par le patient
- La fiche administrative du patient
- Les transmissions
- Les constantes

Le plan d'intervention de soins réalisé à l'entrée du patient peut être réactualisé en fonction de l'évolution de l'état de santé de la personne prise en charge.

### **b) Les interventions**

Concernant les interventions :

- Le service est assuré 7 jours sur 7 de 7h à 20h
- Le travail des Aides-Soignants est organisé par tournées établies par l'Infirmier Coordonnateur en concertation avec son équipe et en tenant compte des demandes du patient
- Le rythme de passage est fixé dans le plan d'intervention laissé dans le classeur de liaison
- Les horaires d'intervention définis dans le plan de soins sont indicatifs : aucun horaire précis ne peut être garanti, compte tenu des conditions organisationnelles (trajet, météo, priorité de soins, absence, urgences, mouvement du service)
- L'ensemble de l'équipe des Aides-Soignants des SSIAD intervient au domicile auprès de l'ensemble des patients pris en charge sans aucune possibilité de choix discriminatif de la part du patient ou de ses proches.

Dans le cas contraire l'arrêt de la prise en charge deviendra effectif après information du Médecin traitant.

### **c) Les hospitalisations et retours d'hospitalisation**

En cas d'hospitalisation, le SSIAD doit en être informé dès que possible, de même lorsque le retour à domicile est programmé par l'établissement hospitalier.

### **d) Les sorties du SSIAD**

Elles interviennent :

- À la fin du traitement prescrit par le Médecin
- En l'absence de renouvellement de prolongation du Médecin Conseil de la Caisse d'Assurance Maladie (MSA)
- Lorsque l'état de santé et l'environnement sont devenus incompatibles avec le maintien du patient à domicile.
- Lors d'une admission en établissement
- Lors d'un retour d'autonomie
- Sur décision du patient

## **4. LE DROIT DES PATIENTS**

L'Association garantit au patient les droits et libertés individuels énoncés par l'article L 311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et par la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Le patient, ou la personne de confiance, a le droit à une information complète avant l'admission, il est consulté lors de l'élaboration du plan de soins. En cas de refus, le personnel du SSIAD n'intervient pas.

Le SSIAD respecte la confidentialité des informations dont il dispose. Elles sont cependant échangées entre les professionnels de santé intervenant dans l'intérêt du patient.

Les litiges sont traités par l'Infirmier Coordonnateur du SSIAD, avec l'aide si besoin du Médecin traitant.

## **5. LES OBLIGATIONS DES PATIENTS**

Le patient et ses proches sont tenus aux obligations suivantes :

- Adopter un comportement respectueux à l'égard du personnel du SSIAD par un respect réciproque de la personnalité, de la dignité, de l'intimité, de l'intégrité. Toute violence sur autrui est un fait grave susceptible de sanctions pénales, de même toute discrimination sexiste, raciale ou religieuse ne peut être acceptée.
- Le personnel soignant ne doit être pas joint à un titre personnel à son domicile. En cas de difficulté le patient doit contacter le service de soins.
- L'ensemble du personnel soignant intervient à domicile sans qu'il y ait possibilité de choisir ou d'exclure l'un des membres de cette équipe.
- Respecter le champ de compétence des différents professionnels.
- L'Aide-Soignant doit pouvoir intervenir dans un logement décent et sécurisé. Les installations et appareils électriques doivent être conformes aux normes d'utilisation.
- Le personnel du SSIAD ne peut effectuer en lieux et places des retraits d'argent pour la personne aidée, ni récupérer une procuration, carte bancaire ou chéquier.
- Ne pas fumer dans la pièce dans laquelle le personnel du SSIAD intervient.
- Si les animaux domestiques sont dangereux, ils doivent être enfermés ou attachés durant l'intervention.

## **6. LA QUALITE DU SERVICE**

Tout le personnel est qualifié conformément à la réglementation.

Le SSIAD travaille en coordination avec les intervenants médicaux et paramédicaux, les établissements hospitaliers publics et privés, en coopération avec les réseaux de soins palliatifs ainsi qu'avec les services sociaux et médico-sociaux du secteur.

Afin d'améliorer la qualité des interventions, un questionnaire d'appréciation des soins est à la disposition des patients dans le classeur de liaison.

Fait à VILLE, le DATE

Règlement de Fonctionnement établi en double exemplaire.

Le patient, ou son représentant légal, déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'Association Présence 30 AMPAF qui lui a été remis ce jour. La signature implique l'acceptation du présent règlement.

Signature du patient ou de son représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé »,

Le patient  
Monsieur Prénom NOM

Pour le Directeur Général,  
L'Infirmier Coordonnateur,  
Monsieur Prénom NOM

ou son Représentant Légal,  
Monsieur Prénom NOM

**Mise à jour** : Juin 2023

**Rédaction** : Cécile FERRER, Chargée de la Qualité

**Avis favorable du Conseil d'Administration** : Octobre 2023

**Validation** : Gérard RATIER